



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

**Séance ordinaire
du 25 juin 2018 à 20 h 30**

sur la convocations légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 25
Conseillers Présents 21

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint), Henri STASCHE (2^e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mmes Anita AUBERT, Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, M. Éric BLONDE, Mme Dominique BRAYE, M. Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Jérémie ROLL, Fernand SCHMITT, Michel SETIF et Mme Germaine VILMIN.

Sont excusés : M. Jérôme FINCK ayant donné procuration à M. Benoît SITTER, Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint).

Assistait également à la séance : Mmes Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie et Louise ESSERTEL, stagiaire BTS assistante management 1^e année.

Secrétaire de séance : M. Michel SETIF.

Date de la convocation : 18 juin 2018.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Maison Kuenemann.
- 4) Subventions aux associations.
- 5) Convention de mise à disposition du caveau de Soppe-le-Haut à la société de Mandolines.
- 6) Convention avec le Centre de Gestion : Règlement Général pour la Protection des Données.
- 7) Recensement de la population 2019.
- 8) Journée citoyenne.
- 9) Travaux.
- 10) Orages et inondations.
- 11) Plan Communal de Sauvegarde.
- 12) Divers et communications.

A l'ouverture de la séance M. Franck DUDT signale la présence de Mlle Louise ESSERTEL, stagiaire BTS assistante management 1^e année, en stage à la mairie pour 6 semaines ; la remercie pour son implication dans la charge administrative.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2018

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel SETIF a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

MAISON KUENEMANN

M. Franck DUDT fait part de la mise en vente sur le Bon Coin des deux terrains à l'arrière de la future mairie annexe de Soppe-le-Haut, prix de l'are : 12 000 €. Viabilisation : concernant l'assainissement, une proposition sera faite pour un branchement sur la micro-station de l'école – pour l'eau une conduite sera posée pour alimenter les deux parcelles (coût : 4 000 € environ). Un couple est intéressé pour le terrain avec la grange à démolir et un autre pour la parcelle proche de l'école.

L'opération se passera en directe avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) qui avait acquis les parcelles en lieu et place de la commune.

Quant aux travaux de rénovation de la future mairie annexe, des locaux pour le conseil de fabrique en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage, l'Atelier G5 architecture a été retenu. Sa mission :

- ✓ Le relevé des bâtiments pour vérification des plans remis par nos soins,
- ✓ La mise au net des plans sur support informatique,
- ✓ L'établissement d'un APS (avant-projet sommaire) composé de pièces graphiques (plans, coupe, façades et vue 3D) et d'un estimatif sommaire,
- ✓ L'établissement d'un APD (avant-projet définitif) composé de pièces graphiques (plans, coupe, façades et vue 3D) et d'un estimatif par lots à + ou - 5 %,
- ✓ L'établissement d'un dossier de permis de construire complet avec notice de sécurité et d'accessibilité,
- ✓ L'établissement des pièces écrites par lots,
- ✓ L'établissement des plans d'exécution pour le chantier.

Coût de l'ensemble au forfait : 13 200.00 € TTC.

Le démarrage du chantier est espéré pour le printemps 2019 pour 6 mois de travaux environ.

POINT N° 4**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Faisant suite à la rencontre de la commission des associations réunie ce jour avant la séance et à l'étude des dossiers de demande de subvention communale émis par les associations, Monsieur le Maire fait part des propositions suivantes :

Société de Mandolines Soppe/Mortzwiller	1 165.00 €
Gratitude	1 900.00 €
Association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller	250.00 €
Club Vosgien de Masevaux	100.00 €
Club Vosgien de Guewenheim	100.00 €
Association des Parents du Vallon	300.00 €
Groupement action sociale	170.00 €
Les Joyeux Schollabera	200.00 €
Chorale Ste Cécile	250.00 €
Les Restos du Cœur	75.00 €
Caritas	75.00 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	75.00 €
Amis de la Bibliothèque	60.00 €
TOTAL	4 720.00 €

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 75 € en faveur de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pourrait être versée après réception du dossier complet.

Sachant qu'un crédit de 6 000 € a été voté au budget primitif 2018, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions de la commission pour un montant total de 4 720 € :

Ne prennent pas part aux délibérations, les membres respectifs suivants :

- l'association Gratitude : Mme Rose-Marie FRICKER, M. Claude BUESSLER,
- l'association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller : Mme Bénédicte BAUDOIN,
- l'association Les Joyeux Schollabera : MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT, Mme Dominique BRAYE
- Chorale Ste Cécile : M. Claude BUESSLER.

POINT N° 5**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAVEAU DE SOPPE-LE-HAUT A LA SOCIETE DE MANDOLINES**

Une convention lue par Monsieur le Maire sera proposée à la société de mandoline pour la location du caveau à Soppe-le-Haut.

Elle déterminera les horaires, calqués sur l'amplitude du calendrier scolaire et prendra fin le 30 juin 2019 en sachant que la commune du Haut Soultzbach reste prioritaire.

La redevance comprend les charges (eau – électricité) - le montant de la location s'élèvera à 365.00 € pour la période du 01 septembre 2018 au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, Décide à l'unanimité de valider la convention et le tarif proposé.

POINT N° 6**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle
Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. *Documentation et information*

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. *Questionnaire d'audit et diagnostic*

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. *Etude d'impact et mise en conformité des procédures*

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. *Plan d'action*

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. *Bilan annuel*

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée (à l'unanimité moins une voix : Michel SETIF) d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE est annexée à la délibération.

POINT N° 7

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

La commune du HAUT SOULTZBACH va réaliser en 2019 le recensement de ses habitants. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

M. le Maire précise qu'il est important pour notre commune, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet.

M. le Maire propose de nommer Mme Anne KIPPELEN coordonnateur communal; elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir. Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents de donner son accord. Un arrêté de nomination sera pris en ce sens.

Deux agents recenseurs seront également nommés.

Un article spécifique et explicatif se trouve dans le prochain bulletin communal, M. le Maire profite de l'occasion donnée pour remercier M. Dominique RULOFS en charge de la préparation de celui-ci et le travail accompli.

POINT N° 8

JOURNEE CITOYENNE

Le lundi 2 juillet prochain aura lieu la réunion pour déterminer les chantiers, diverses propositions sont déjà parvenues telles que : grillages – boîtes à livres – peinture des passages piétons... La journée citoyenne aura lieu le samedi 22 septembre et en cas de mauvais temps, elle sera reportée au 06 octobre.

POINT N° 9**TRAVAUX**

Défibrillateur : il a été installé aux abords de la salle festive. Une formation sera organisée en septembre/octobre.

Rénovation de l'éclairage public – rue Allmend - Mortzwiller : M. Christophe BELTZUNG expose que cet automne l'entreprise CET sera conviée à une réunion, les riverains seront également consultés. Une subvention est possible par le biais du Pays Thur Doller, elle nécessite une convention entre la commune et Enedis. M. le Maire souhaite connaître les teneurs avant un engagement possible.

Calvaire – église Ste Marguerite – Soppe-le-Haut : la souscription a apporté à ce jour 1 150 €. Le coût de la rénovation s'élève à 25 000 € TTC – subvention de la Fondation du Patrimoine : 4 000 €.

Etudes de sécurité : signature du bon pour accord avec la société de maîtrise d'œuvre pour solliciter les subventions du Département pour 2019..

Coffrets – rue du Soultzbach – Mortzwiller : mise en place de coffrets par Numéricable.

Panneaux clignotants aux abords des écoles pour Mortzwiller et Soppe-le-Haut : finalement le Conseil Départemental ne finance pas cet investissement. Néanmoins, M. le Maire pense qu'il est malgré tout judicieux de les installer. Les membres présents s'accordent sur l'utilité du dispositif et acceptent que le projet soit mené sans les subventions escomptées.

Des travaux supplémentaires de voirie à hauteur de 6 000 euros devront être entrepris cette année. La section de fonctionnement étant limitée, M. le Maire propose de trouver des solutions lors d'une prochaine réunion Maires-Adjointes.

M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de Mortzwiller s'insurge contre les baisses des dotations et crédits. Il trouve regrettable que les mairies n'aient plus assez de moyens pour entretenir les voiries. Parallèlement, les traitements phytosanitaires sont interdits et les communes ne peuvent embaucher davantage de personnel technique. M. Fernand LILLER, depuis des semaines, s'occupe d'enlever les mauvaises herbes dans les caniveaux et cimenter les bordures. A l'avenir, il faudra repenser les aménagements des rues, telle que par exemple la rue Feldweg (bande de roulement et piéton prioritaire).

Les mises en conformité, dans divers domaines, sont imposées et les aides se réduisent telle une peau de chagrin. M. Franck DUDT, rappelle que grâce à la création de la commune nouvelle, les dotations de l'Etat ont été sauvées ! Reste néanmoins dans la section de fonctionnement le lourd coût de remboursement des investissements pour les rénovations des écoles puisque le Syndicat Intercommunal Scolaire a contracté l'emprunt (le remboursement se fait par le biais des redevances trimestrielles). M. Jérémie ROLL s'inquiète de savoir comment cela se passe dans les autres communes ? M. Franck DUDT lui répond que le nombre de communes du Haut-Rhin en réseau d'alerte a explosé.

POINT N° 10**ORAGES ET INONDATIONS**

M. le Maire fait le point sur les deux épisodes orageux du lundi 4 et du vendredi 8 juin derniers.

Si la commune de Soppe-le-Bas a particulièrement été touchée le lundi, la commune du Haut Soultzbach a connu des inondations sans précédent le vendredi. Ont particulièrement été touchés à Mortzwiller, les rues Rankweg et des Vergers et à Soppe-le-Haut, principalement la Grand'rue, le début et la portion rue de Guewenheim – fin du village ainsi que la rue Feldweg.

Le SICTOM a été très réactif ; le lendemain il a installé une benne à disposition des habitants sinistrés. L'ensemble des élus remercie les sapeurs-pompiers du vallon, des deux Burnhaupt et de Heimsbrunn pour leur grand dévouement.

M. le Maire et les Adjoints, ont, entre temps, rencontré M. Georges WALTER du Conseil Départemental pour trouver des solutions ou des échappatoires à ces nouveaux phénomènes climatiques. M. le Maire souhaite une rencontre avec des représentants de la Chambre d'Agriculture (rotation des cultures – champs de maïs). L'Association Foncière pourrait-elle financer les plantations de haies ? M. DUDT estime que les habitants sont restés relativement philosophes.

L'EPAGE est également venu prendre des photos.

Le Département pourrait financer à 50 % les communes gravement touchées et qui entreprennent des travaux.

A Soppe-le-Haut, l'enquête publique du remembrement a imposé une butte à proximité de la rue Kaufweg - sur le chantier il a été dit qu'elle était trop haute et que l'eau ne s'infiltrerait pas. Mais la butte a fait son effet et maintenant, le Département demande à l'Association Foncière de se retourner contre le maître d'œuvre. Le Maire considère que le maître d'œuvre a fait ce que le Département demandait et ne comprend pas cette réponse. Une réunion aura lieu à ce sujet.

Concernant les écoles à Soppe-le-Bas :

- l'école primaire avait 10 cm d'eau dans les classes (le sol se trouve 50 cm en dessous du champ adjacent).
- l'école maternelle : tout d'abord M. DUDT remercie chaleureusement M. Michel SETIF qui s'investit énormément pour le SIS depuis son élection comme vice-président. M. SETIF énonce les premières constatations : l'école pourrait être polluée, la cuve de fioul ayant été renversée, l'odeur est catastrophique – passage de l'expert aujourd'hui, puis des entreprises de nettoyage : tout étant imprégné, l'APAVE a également été contacté pour un diagnostic. Il regrette qu'aucun fossé n'ait été creusé depuis la dernière inondation il y a deux ans (l'eau venant du champ). Remarque : quatre bâtiments publics sur le secteur, un seul a été épargné des inondations : le périscolaire. Premier chiffrage : 40 000 euros voire le double ? L'assurance fonctionnera réellement si la commune de Soppe-le-Bas est classée en catastrophe naturelle. M. BELTZUNG regrette que les mêmes dégâts aux mêmes endroits soient recensés avec les mêmes dommages qu'il y a deux ans.
- M. DUDT précise que les parents d'élèves ont été compréhensifs ; les classes ont été transférées dans la salle des fêtes communale contrairement à la décision de M. le Maire et M. l'Inspecteur d'Académie.

Le comité syndical du SIS se réunira le 16 ou 17 juillet prochain, ces inondations risquent d'avoir des conséquences graves au niveau du Syndicat Intercommunal. Les membres présents s'accordent sur le fait que la Commune du HAUT SOULTZBACH n'est pas responsable de la situation et regrette que rien n'ait été fait pour empêcher une seconde inondation de l'école maternelle en deux ans.

Une demande exceptionnelle sera faite auprès du Préfet pour une DETR exceptionnelle.

Le 16 ou 17 juillet : comité syndical du SIS.

POINT N° 11

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire remercie M. Henri STASCHE, Mmes Anne-Catherine REITZER et Louise ESSERTEL, artisans du Plan Communal de Sauvegarde. Il est déposé en Sous-Préfecture pour re-lecture.

M. le Maire commente les différents points du dossier et précise que ce document sera approuvé par arrêté du Maire.

POINT N° 12

DIVERS

M. Jérémie ROLL annonce son déménagement de Mortzwiller pour raisons professionnelles ; M. Christophe BELTZUNG regrette le départ d'un « jeune » élu et le remercie pour son engagement au sein du conseil municipal.

La séance se termine à 22.40.